PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 30 octobre 2026
Partie 2

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 30 OCTOBRE 2026

PARTIE 2

04 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

04-01 Arrêté DREETS/CS n°2026/ 223 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS - Clermont en Argonne (n° SIRET : 20008438200056 ; n° FINESS : 550003529) d'une capacité de 95 places géré par le SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) pour l'année 2026

04-02 Arrêté DREETS/CS n°2026/224 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS (n° SIRET : 33180299100132 ; n° FINESS : 550004741) d'une capacité de 100 places géré par ASS MEUSIENNE INFORMAT ENTRAIDE (AMIE) pour l'année 2026

04-03 Arrêté DREETS/CS n°2026/216 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CROIX ROUGE (n° SIRET : 77567227235906 ; n° FINESS : 510016629) d'une capacité de 27 places géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE pour l'année 2026

04-04 Arrêté DREETS/CS n°2026/217 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Epernay (n° SIRET : 31472006100055 ; n° FINESS : 510008915) d'une capacité de 72 places géré par le CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY ET PAYS CHAMPENOIS pour l'année 2026

04-05 Arrêté DREETS/CS n°2026/218 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Mars Reims (n° SIRET : 30131185800056 ; n° FINESS : 51 0003 924) d'une capacité de 34 places géré par le LE M A R S pour l'année 2026

04-06 Arrêté DREETS/CS n°2026/219 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Les Primevères (n° SIRET : 26510932200049 ; n° FINESS : 510003916) d'une capacité de 59 places géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REIMS pour l'année 2026

04-07 Arrêté DREETS/CS n°2026/220 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS NOUVEL HORIZON (n° SIRET : 43196860100820 ; n° FINESS : 510004120) d'une capacité de 224 places géré par la FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT pour l'année 2026

04-08 Arrêté DREETS/CS n°2026/221 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS OXYGENE (n° SIRET : 26510097400012 ; n° FINESS : 510002504) d'une capacité de 48 places géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour l'année 2026

04-09 Arrêté DREETS/CS n°2026/222 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REVIVRE (n° SIRET : 52150496900705 ; n° FINESS : 510012917) d'une capacité de 117 places géré par la FONDATION DIACONESSES DE REUILLY pour l'année 2026

04-10 Arrêté DREETS/CS n°2026/226 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS CAMILLE MATHIS CHRS (n° SIRET : 32174856800029 ; n° FINESS : 540004603) d'une capacité de 180 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

04-11 Arrêté DREETS/CS n°2026/227 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS LUNEVILLOIS CHRS ECLATE (n° SIRET : 32174856800219 ; n° FINESS : 540019809) d'une capacité de 35 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

04-12 Arrêté DREETS/CS n°2026/228 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS PIERRE VIVIER CHRS (n° SIRET : 32174856800045 ; n° FINESS 540005493) d'une capacité de 35 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

04-13 Arrêté DREETS/CS n°2026/229 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS VDL CHRS ECLATE (N° SIRET 32174856800250 n° FINESS : 540023348) d'une capacité de 35 places gérées par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE n° SIRET 32174856800342 pour l'année 2026

04-14 Arrêté DREETS/CS n°2026/230 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS relevant du CPOM conclu avec ALISES pour l'année 2026 CHRS (n° SIRET : 34326277000179 ; n° FINESS : 540009693) d'une capacité de 23 places

04-15 Arrêté DREETS/CS n°2026/225 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'Association Regionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) pour l'année 2026 CHRS La Chalo (n°siret : 78331234100077 ; n°FINESS : 540004645) d'une capacité de 90 places CHRS Le Tau (n°siret : 78331234100176 ; n°FINESS : 540004553) d'une capacité de 210 places Centre d'adaptation à la vie active (CAVA) (n°siret : 78331234100077 ; n°FINESS : 540004561) d'une capacité de 138 places

04-16 Arrêté DREETS/CS n°2026/231 en date du 23 Octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Clair Logis CHRS LAXOU (n° SIRET : 78333998900023 ; n° FINESS : 540004249) d'une capacité de 24 places géré par CLAIR LOGIS NANCY pour l'année 2026

04-17 Arrêté DREETS/CS n°2026/232 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif FRANCE HORIZON CHRS (n° SIRET : 77566670400868 ; n° FINESS : 540018744) d'une capacité de 65 places géré par FRANCE HORIZON pour l'année 2026

04-18 Arrêté DREETS/CS n° 2026/85 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 60 places géré par l'Association La Croix-Rouge française

04-19 Arrêté DREETS/CS n° 2026/238 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 111 places géré par France Horizon

04-20 Arrêté DREETS/CS n° 2026/237 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 95 places géré par l'association AMLI

04-21 Arrêté DREETS/CS n° 2026/240 en date du 28 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 271 places géré par les Services et établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne (SEISAAM)

04-22 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 514 fixant au titre de l'année 2027, la date limite de dépôt des dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/ 223 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS - Clermont en Argonne (n° SIRET : 20008438200056 ; n° FINESS : 550003529) d'une capacité de 95 places géré par le SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS REGROUPE et DIFFUS - Clermont en Argonne le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS - Clermont en Argonne est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 942,80 €	1 709 797,64 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 056 019,46 €	
	Groupe II	*Dont CNR Renfort ponctuel de personnel*	*51 217,60 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	230 835,38 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 661 852,64€	1 709 797,64 €
	Groupe I	*Dont Crédits non reconductibles*	*51 217,60 €*	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 945,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **1 661 852,64 euros (Un million six cent soixante-et-un mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-quatre centimes)**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 51 217,60 euros, au titre de « CNR Renfort ponctuel de personnel »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à **51 217,60 euros**.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 664 741,06 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 997 111,58 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **134 219,58 euros**.

La ventilation de la DGF pour l'exercice 2027 en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, d'un montant de **1 610 635,04 €** est donc la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 644 254,02 euros (soit une mensualité de 53 687,83 euros),
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 966 381,02 euros (soit une mensualité de 80 531,75 euros).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS REGROUPE et DIFFUS - Clermont en Argonne

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	35 094,72 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,59 €	Ferme
Février	35 094,72 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,59 €	Ferme
Mars	35 094,72 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,59 €	Ferme
Avril	35 094,72 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,59 €	Ferme
Mai	35 094,72 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,59 €	Ferme
Juin	35 094,72 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,59 €	Ferme
Juillet	35 094,72 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,59 €	Ferme
Août	35 094,71 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,58 €	Ferme
Septembre	35 094,71 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,58 €	Ferme
Octobre	35 094,71 €	99 124,87 €	0,00 €	134 219,58 €	Ferme
Novembre	258 398,79 €	0,00 €	0,00 €	258 398,79 €	Ferme
Décembre	55 395,10 €	5 862,88 €	0,00 €	61 257,98 €	Ferme
	664 741,06 €	**997 111,58 €**	**0,00 €**	**1 661 852,64 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/224 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS (n° SIRET : 33180299100132 ; n° FINESS : 550004741) d'une capacité de 100 places géré par ASS MEUSIENNE INFORMAT ENTRAIDE (AMIE) pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'AMIE le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 500,00 €	1 807 778,65 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 067 148,15 €	
	Groupe II	*Dont CNR – Compensation CCN66*	*18 264,04 €*	
	Groupe II	*Dont CNR – Renfort ponctuel personnel*	*21 217,60 €*	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	514 130,50 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 341 778,65€	1 807 778,65 €
	Groupe I	*Dont Crédits non reconductibles*	*39 481,64 €*	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	424 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	42 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **1 341 778,65 euros (Un million trois cent quarante-et-un mille sept cent soixante-dix-huit euros et soixante-cinq centimes).**

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour **18 264,04 euros**, au titre de « CNR CCN66 »

- Attribution de crédits non reconductibles pour **21 217,60 euros**, au titre de « CNR Renfort ponctuel de personnel »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à **39 481,64 euros**.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 536 711,46 euros,
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 805 067,19 euros.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **108 524,75 euros**.

La ventilation de la DGF pour l'exercice 2027 en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, d'un montant de **1 302 297,01 €** est donc la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 520 918,80 euros (soit une mensualité de 43 409,90 euros),
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 781 378,21 euros (soit une mensualité de 65 114,85 euros).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AMIE CHRS REGROUPE et DIFFUS

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Février	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Mars	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Avril	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Mai	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Juin	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Juillet	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Août	39 059,50 €	69 680,76 €	0,00 €	108 740,26 €	Ferme
Septembre	39 059,51 €	69 680,77 €	0,00 €	108 740,28 €	Ferme
Octobre	39 059,51 €	69 680,77 €	0,00 €	108 740,28 €	Ferme
Novembre	101 390,54 €	41 170,63 €	0,00 €	142 561,17 €	Ferme
Décembre	44 725,90 €	67 088,94 €	0,00 €	111 814,84 €	Ferme
	536 711,46 €	**805 067,19 €**	**0,00 €**	**1 341 778,65 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/216 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CROIX ROUGE (n° SIRET : 77567227235906 ; n° FINESS : 510016629) d'une capacité de 27 places géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est.

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la CROIX ROUGE FRANÇAISE le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 10 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CROIX ROUGE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 493,33 €	371 931,72 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	209 046,93 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	106 391,46 €	
	Reprise de Déficit N-2		0€	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	364 745,72€	371 931,72 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		4 186,00€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 364 745,72 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 4 186,00 euros, au titre de la reprise d'excédents
- Attribution de crédits non reconductibles pour 5 000,00 euros, au titre de l'évaluation externe
- Attribution de crédits non reconductibles pour 19 195,00 euros, au titre du soutien à l'activité

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 145 898,29 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 218 847,43 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur à compter du mois sur lequel porte le changement de mensualité dans le présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 28 728,06 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS CROIX ROUGE

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	*Accompagner*		
Janvier	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Février	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Mars	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Avril	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Mai	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Juin	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Juillet	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Août	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Septembre	14 823,68 €	13 904,38 €	28 728,06 €	Ferme
Octobre	4 161,72 €	31 236,00 €	35 397,72 €	Ferme
Novembre	4 161,72 €	31 236,00 €	35 397,72 €	Ferme
Décembre	4 161,73 €	31 236,01 €	35 397,74 €	Ferme
	145 898,29 €	**218 847,43 €**	**364 745,72 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/217 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Epernay (n° SIRET : 31472006100055 ; n° FINESS : 510008915) d'une capacité de 72 places géré par le CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY ET PAYS CHAMPENOIS pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est.

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY ET PAYS CHAMPENOIS le 28 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 10 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Epernay est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 147,52 €	1 107 176,87 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	687 814,03 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	244 215,32 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 061 024,87 €	1 107 176,87 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 152,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 061 024,87 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 17 500,00 euros, au titre de l'évaluation externe.
- Attribution de crédits non reconductibles pour 53 521,46 euros, au titre du soutien à l'activité.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 475 229,16 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 585 795,71 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur à compter du mois sur lequel porte le changement de mensualité dans le présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 82 500,28 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Epernay

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	*Accompagner*		
Janvier	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Février	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Mars	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Avril	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Mai	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Juin	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Juillet	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Août	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Septembre	52 803,24 €	23 656,71 €	76 459,95 €	Ferme
Octobre	0,00 €	124 295,10 €	124 295,10 €	Ferme
Novembre	0,00 €	124 295,10 €	124 295,10 €	Ferme
Décembre	0,00 €	124 295,12 €	124 295,12 €	Ferme
	475 229,16 €	**585 795,71 €**	**1 061 024,87 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/218 en date du 23 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Mars Reims (n° SIRET : 30131185800056 ; n° FINESS : 51 0003 924) d'une capacité de 34 places géré par le LE M A R S pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est.

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le LE M A R S le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 10 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Le Mars Reims est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 963,62 €	553 961,19 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	281 342,35 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	153 655,22 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	543 211,19 €	553 961,19 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 750,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 543 211,19 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 32 875,00 euros, au titre du soutien à l'activité
- Attribution de crédits non reconductibles pour 8 040,00 euros, au titre de l'évaluation externe

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 217 284,48 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 325 926,71 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur à compter du mois sur lequel porte le changement de mensualité dans le présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes

mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 41 858,02 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Le Mars Reims

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	*Accompagner*		
Janvier	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Février	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Mars	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Avril	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Mai	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Juin	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Juillet	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Août	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Septembre	15 023,95 €	24 408,99 €	39 432,94 €	Ferme
Octobre	27 356,31 €	35 415,27 €	62 771,58 €	Ferme
Novembre	27 356,31 €	35 415,27 €	62 771,58 €	Ferme
Décembre	27 356,31 €	35 415,26 €	62 771,57 €	Ferme
	217 284,48 €	325 926,71 €	543 211,19 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/219 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Les Primevères (n° SIRET : 26510932200049 ; n° FINESS : 510003916) d'une capacité de 59 places géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REIMS pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est.

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REIMS le 19 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 10 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Les Primevères est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 533,66 €	865 643,53 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	571 324,73 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	181 785,14 €	
		Reprise de Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	706 715,74€	865 643,53 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 424,79 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
		Reprise d'Excédent N-2	139 503,00€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 706 715,74 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 139 503,00 euros, au titre de la reprise d'excédents
- Attribution de crédits non reconductibles pour 11 000,00 euros, au titre de l'évaluation externe
- Attribution de crédits non reconductibles pour 21 019,00 euros, au titre du soutien à l'activité

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 282 686,30 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 424 029,44 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur à compter du mois sur lequel porte le changement de mensualité dans le présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 67 849,98 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS Les Primevères

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	*Accompagner*		
Janvier	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Février	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Mars	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Avril	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Mai	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Juin	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Juillet	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Août	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Septembre	22 797,59 €	45 052,39 €	67 849,98 €	Ferme
Octobre	25 836,00 €	6 185,98 €	32 021,98 €	Ferme
Novembre	25 836,00 €	6 185,98 €	32 021,98 €	Ferme
Décembre	25 835,99 €	6 185,97 €	32 021,96 €	Ferme
	282 686,30 €	424 029,44 €	706 715,74 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/220 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS NOUVEL HORIZON (n° SIRET : 43196860100820 ; n° FINESS : 510004120) d'une capacité de 224 places géré par la FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est.

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT le 30 octobre 2025 et le 15 juin 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 10 juin 2026 et le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS NOUVEL HORIZON est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	685 352,00 €	3 556 949,80 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 987 178,80 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	884 419,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 990 250,80 €	3 556 949,80 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	239 500,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	142 860,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		184 339,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 2 990 250,80 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 184 339,00 euros, au titre de la reprise d'excédents
- Attribution de crédits non reconductibles pour 16 050,00 euros, au titre de l'évaluation externe
- Attribution de crédits non reconductibles pour 30 292,00 euros, au titre de la prise en compte de l'impact du changement de convention collective
- Attribution de crédits non reconductibles pour 87 768,00 euros, au titre du soutien à l'activité

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 466 541,81 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 1 523 708,99 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur à compter du mois sur lequel porte le changement de mensualité dans le présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 253 373,32 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS NOUVEL HORIZON

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	*Accompagner*		
Janvier	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Février	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Mars	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Avril	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Mai	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Juin	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Juillet	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Août	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Septembre	162 949,09 €	87 741,80 €	250 690,89 €	Ferme
Octobre	0,00 €	244 677,59 €	244 677,59 €	Ferme
Novembre	0,00 €	244 677,59 €	244 677,59 €	Ferme
Décembre	0,00 €	244 677,61 €	244 677,61 €	Ferme
	1 466 541,81 €	**1 523 708,99 €**	**2 990 250,80 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/221 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS OXYGENE (n° SIRET : 26510097400012 ; n° FINESS : 510002504) d'une capacité de 48 places géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est.

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 22 octobre 2025 puis le 16 juin 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 10 juin 2026 puis le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS OXYGENE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 317,57 €	775 800,70 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	620 586,84 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	62 896,29 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	747 950,70 €	775 800,70 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	13 850,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 747 950,70 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 10 000,00 euros, au titre de l'évaluation externe
- Attribution de crédits non reconductibles pour 45 236,00 euros, au titre du soutien à l'activité

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 299 180,28 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 448 770,42 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur à compter du mois sur lequel porte le changement de mensualité dans le présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes

mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 57 726,23 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS OXYGENE

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	*Accompagner*		
Janvier	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Février	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Mars	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Avril	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Mai	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Juin	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Juillet	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Août	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Septembre	26 841,45 €	28 319,78 €	55 161,23 €	Ferme
Octobre	19 202,41 €	64 630,80 €	83 833,21 €	Ferme
Novembre	19 202,41 €	64 630,80 €	83 833,21 €	Ferme
Décembre	19 202,41 €	64 630,80 €	83 833,21 €	Ferme
	299 180,28 €	**448 770,42€**	**747 950,70 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/222 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REVIVRE (n° SIRET : 52150496900705 ; n° FINESS : 510012917) d'une capacité de 117 places géré par la FONDATION DIACONESSES DE REUILLY pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est.

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la FONDATION DIACONESSES DE REUILLY le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 10 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS REVIVRE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 929,57 €	1 379 044,74 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	822 768,58 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	361 346,59 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 295 639,44 €	1 379 044,74 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	31 531,30 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		51 874,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 295 639,44 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 51 874,00 euros, au titre de la reprise d'excédents
- Attribution de crédits non reconductibles pour 16 000,00 euros, au titre de l'évaluation externe
- Attribution de crédits non reconductibles pour 30 000,00 euros, au titre du soutien à l'activité
- Attribution de crédits non reconductibles pour 31 512,00 euros, au titre de l'équipement de nature à améliorer le confort et accessibilité des usagers

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 518 255,78 euros
- Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 777 383,66 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur à compter du mois sur lequel porte le changement de mensualité dans le présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 105 833,45 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS REVIVRE

Mois	Montants		Total	Type
	Héberger	*Accompagner*		
Janvier	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Février	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Mars	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Avril	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Mai	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Juin	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Juillet	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Août	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Septembre	55339,72 €	44371,49 €	99 711,21 €	Ferme
Octobre	6732,76 €	126013,41 €	132 746,17 €	Ferme
Novembre	6732,76 €	126013,41 €	132 746,17 €	Ferme
Décembre	6732,78 €	126013,43 €	132 746,21 €	Ferme
	518 255,78 €	**777 383,66 €**	**1 295 639,44 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/226 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS CAMILLE MATHIS CHRS (n° SIRET : 32174856800029 ; n° FINESS : 540004603) d'une capacité de 180 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'AARS CAMILLE MATHIS CHRS le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu le courrier d'observation transmis par l'association précisant les impacts du changement de la convention collective 66 le 24/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AARS CAMILLE MATHIS CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 967,00 €	1 861 100,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 217 613,00 €	
	Groupe III	0,00 €	403 520,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		€	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 771 739,00€	1 861 100,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	86 061,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 300,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 771 739,00 euros, (dont 49 941,00 euros pour financer d'un ETP Syndical).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

Attribution de crédits non reconductibles pour 30 000,00 euros, au titre de « CNR CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 30 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 792 027,08 euros
Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 929 770,92 euros
Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 49 941,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 145 144,92 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AARS CAMILLE MATHIS CHRS

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	64 019,73 €	75 153,62 €	-	139 173,35 €	**Ferme**
Février	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Mars	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Avril	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Mai	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Juin	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Juillet	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Août	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Septembre	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Octobre	64 019,71 €	75 153,57 €	-	139 173,28 €	**Ferme**
Novembre	75 914,98 €	89 117,59 €	49 941,00 €	214 973,57 €	**Ferme**
Décembre	75 914,98 €	89 117,58 €	-	165 032,56 €	**Ferme**
	792 027,08 €	**929 770,92 €**	**49 941,00 €**	**1 771 739,00 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/227 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS LUNEVILLOIS CHRS ECLATE (n° SIRET : 32174856800219 ; n° FINESS : 540019809) d'une capacité de 35 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'AARS LUNEVILLOIS CHRS ECLATE le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu le courrier d'observation transmis par l'association précisant les impacts du changement de la convention collective 66 le 24/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AARS LUNEVILLOIS CHRS ECLATE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 141,00 €	368 512,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	226 871,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	112 500,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	297 120,00€	368 512,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 619,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		53 773,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 297 120,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 53 773,00 euros, au titre de « Reprises d'excédents »

Attribution de crédits non reconductibles pour 8 000,00 euros, au titre de « CNR CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -45 773,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 136 675,06 euros

Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 160 444,94 euros

Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 28 574,42 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AARS LUNEVILLOIS CHRS ECLATE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	12 671,31 €	14 875,05 €	0,00 €	27 546,36 €	Ferme
Février	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Mars	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Avril	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Mai	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Juin	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Juillet	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Août	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Septembre	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Octobre	12 671,31 €	14 875,04 €	0,00 €	27 546,35 €	Ferme
Novembre	4 980,98 €	5 847,26 €	0,00 €	10 828,24 €	Ferme
Décembre	4 980,98 €	5 847,27 €	0,00 €	10 828,25 €	Ferme
	136 675,06 €	**160 444,94 €**	**0,00 €**	**297 120,00 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/228 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS PIERRE VIVIER CHRS (n° SIRET : 32174856800045 ; n° FINESS 540005493) d'une capacité de 35 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par **l'**AARS PIERRE VIVIER CHRS le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu le courrier d'observation transmis par l'association précisant les impacts du changement de la convention collective 66 le 24/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AARS PIERRE VIVIER CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 281,00 €	850 232,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	438 111,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	212 840,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	729 365,00€	850 232,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	94 200,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	26 667,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 729 365,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

Attribution de crédits non reconductibles pour 10 000,00 euros, au titre de « CNR CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 10 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 335 507,90 euros
Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 393 857,10 euros
Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 59 947,08 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AARS PIERRE VIVIER CHRS

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	29 248,93 €	34 335,71 €	0,00 €	63 584,64 €	**Ferme**
Février	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Mars	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Avril	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Mai	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Juin	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Juillet	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Août	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Septembre	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Octobre	29 248,93 €	34 335,70 €	0,00 €	63 584,63 €	**Ferme**
Novembre	21 509,30 €	25 250,04 €	0,00 €	46 759,34 €	**Ferme**
Décembre	21 509,30 €	25 250,05 €	0,00 €	46 759,35 €	**Ferme**
	335 507,90 €	**393 857,10 €**	**0 ,00€**	**729 365,00 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/229 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS VDL CHRS ECLATE (N° SIRET 32174856800250 n° FINESS : 540023348) d'une capacité de 35 places gérées par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE n° SIRET 32174856800342 pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'AARS VDL CHRS ECLATE le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu le courrier d'observation transmis par l'association précisant les impacts du changement de la convention collective 66 le 24/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif AARS VDL CHRS ECLATE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 937,00 €	425 295,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	273 917,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	116 441,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 ,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	364 063,00€	425 295,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 018,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	600,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		26 614,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 364 063,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 26 614,00 euros, au titre de « Reprises d'excédents »

Attribution de crédits non reconductibles pour 6 000,00 euros, au titre de « CNR CCN66 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -20 614,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 167 468,98 euros

Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 196 594,02 euros

Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 32 056,42 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

AARS VDL CHRS ECLATE

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	14 624,52 €	17 167,86 €	0,00 €	31 792,38 €	**Ferme**
Février	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Mars	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Avril	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Mai	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Juin	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Juillet	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Août	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Septembre	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Octobre	14 624,46 €	17 167,85 €	0,00 €	31 792,31 €	**Ferme**
Novembre	10 612,16 €	12 457,75 €	0,00 €	23 069,91 €	**Ferme**
Décembre	10 612,16 €	12 457,76 €	0,00 €	23 069,92 €	**Ferme**
	167 468,98 €	**196 594,02 €**	**0,00 €**	**364 063,00 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/230 en date du 23 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS relevant du CPOM conclu avec ALISES pour l'année 2026
CHRS (n° SIRET : 34326277000179 ; n° FINESS : 540009693) d'une capacité de 23 places

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ALISES et l'Etat pour la période du 27 avril 2023 au 26 avril 2028 (n° CPOM : 20230427254001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par ALISES le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement et service relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par ALISES, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 900,00 €	432 997,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	249 027,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	135 070,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	403 919,00 €	432 997,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 420,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 658,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 403 919,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
Alisés CHRS PAYS HAUT	7 917,00 €	CNR Stagiaires
Alisés CHRS PAYS HAUT	13 986,00 €	CNR CCN66

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 21 903,00 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 161 568,00 euros
Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 242 351,00 euros

Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 31 834,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS PAYS HAUT ALISES

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	13 030,75 €	19 546,24 €	0,00 €	32 576,99 €	Ferme
Février	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Mars	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Avril	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Mai	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Juin	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Juillet	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Août	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Septembre	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Octobre	13 030,75 €	19 546,16 €	0,00 €	32 576,91 €	Ferme
Novembre	15 630,25 €	23 444,66 €	0,00 €	39 074,91 €	Ferme
Décembre	15 630,25 €	23 444,66 €	0,00 €	39 074,91 €	Ferme
	161 568,00 €	**242 351,00 €**	**0,00 €**	**403 919,00 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/225 en date du 23 octobre 2026
portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'Association Regionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) pour l'année 2026
CHRS La Chalo (n°siret : 78331234100077 ; n°FINESS : 540004645) d'une capacité de 90 places
CHRS Le Tau (n°siret : 78331234100176 ; n°FINESS : 540004553) d'une capacité de 210 places
Centre d'adaptation à la vie active (CAVA) (n°siret : 78331234100077 ; n°FINESS : 540004561) d'une capacité de 138 places

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu a délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ASSOCIATION REGIONALE POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE et l'Etat pour la période du 27 avril 2022 au 26 avril 2027 (n° CPOM : 20220427254001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par ASSOCIATION REGIONALE POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE le 31/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par ASSOCIATION REGIONALE POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Répartition		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	LA CHALO LE TAU CAVA	232 045,00 € 607 127,00 € 128 336,00 €	967 508,00 €	7 724 986,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	LA CHALO LE TAU CAVA	884 077,00 € 2 338 633,00 € 1 672 307,00 €	4 895 017,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	LA CHALO LE TAU CAVA	273 010,00 € 1 304 461,00 € 284 990,00 €	1 862 461,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			0,00 €	0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	LA CHALO LE TAU CAVA	1 239 939,00 € 3 668 137,00 € 2 012 993,00 €	6 921 069,00 €	7 724 986,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	LA CHALO LE TAU CAVA	145 000,00 € 548 730,00 € 44 000,00 €	737 730,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	LA CHALO LE TAU CAVA	3 522,00 € 32 540,00 € 28 640,00 €	64 702,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		LA CHALO LE TAU CAVA	671,00 € 814,00 € 0,00 €	1 485,00 €	

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 6 921 069,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
Arélia CHRS LA CHALO	50 000,00 €	CNR AUTRES
Arélia CHRS LA CHALO	13 475,00 €	CNR CCN66
Arélia CHRS LE TAU	41 525,00 €	CNR CCN66
Arelia Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)	38 000,00 €	CNR CCN66

- Ajustement à la baisse de la dotation :

Nom de l'établissement ou du service	A hauteur de :	Au titre de :
Arélia CHRS LA CHALO	671,00 €	Reprise excédent 2024
Arélia CHRS LE TAU	814,00 €	Reprise excédent 2024

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 141 515,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
Arélia CHRS LA CHALO	540004645	78331234100077	1 239 939,00 €
Arélia CHRS LE TAU	540004553	78331234100176	3 668 137,00 €
Arelia Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)	540004561	78331234100077	2 012 993,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 2 846 684,00 euros
Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 2 061 392,00 euros
Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 2 012 993,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 564 962,83 euros, réparti de la manière suivante :

- 400 380,08 euros au titre des CHRS (98 094,58 € pour La Chalo et 302 285,50 € pour Le Tau),
- 164 582,75 euros au titre du CAVA.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CHRS ARELIA

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Février	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Mars	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Avril	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Mai	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Juin	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Juillet	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Août	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Septembre	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Octobre	226 515,52 €	164 028,48 €	0,00 €	390 544,00 €	Ferme
Novembre	290 764,40 €	210 553,60 €	0,00 €	501 318,00 €	Ferme
Décembre	290 764,40 €	210 553,60 €	0,00 €	501 318,00 €	Ferme
	2 846 684,00 €	**2 061 392,00 €**	**0,00 €**	**4 908 076,00 €**	

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CAVA

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	0,00 €	0,00 €	167 385,87 €	167 385,87 €	**Ferme**
Février	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Mars	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Avril	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Mai	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Juin	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Juillet	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Août	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Septembre	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Octobre	0,00 €	0,00 €	167 385,83 €	167 385,83 €	**Ferme**
Novembre	0,00 €	0,00 €	169 567,33 €	169 567,33 €	**Ferme**
Décembre	0,00 €	0,00 €	169 567,33 €	169 567,33 €	**Ferme**
	0,00 €	0,00 €	2 012 993,00 €	2 012 993,00 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/231 en date du 23 Octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Clair Logis CHRS LAXOU (n° SIRET : 78333998900023 ; n° FINESS : 540004249) d'une capacité de 24 places géré par CLAIR LOGIS NANCY pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Clair Logis CHRS LAXOU le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif Clair Logis CHRS LAXOU est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 467,00 €	610 500,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	501 380,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	56 653,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	513 996,00€	610 500,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		76 504,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 513 996,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 76 504,00 euros, au titre de « Reprises d'excédents ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -76 504,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 298 118,00 euros
Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 215 878,00 euros
Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 49 208,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Clair Logis CHRS LAXOU

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Février	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Mars	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Avril	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Mai	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Juin	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Juillet	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Août	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Septembre	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Octobre	28 412,12 €	20 574,29 €	0,00 €	48 986,41 €	**Ferme**
Novembre	6 998,40 €	5 067,55 €	0,00 €	12 065,95 €	**Ferme**
Décembre	6 998,40 €	5 067,55 €	0,00 €	12 065,95 €	**Ferme**
	298 118,00 €	**215 878,00 €**	**0,00 €**	**513 996,00 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n°2026/232 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif FRANCE HORIZON CHRS (n° SIRET : 77566670400868 ; n° FINESS : 540018744) d'une capacité de 65 places géré par FRANCE HORIZON pour l'année 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Delphine JOLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle, en date du 17 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par FRANCE HORIZON CHRS le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif FRANCE HORIZON CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 171,00 €	735 675,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	452 512,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	205 992,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	688 304,00€	735 675,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		27 371,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 688 304,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 27 371,00 euros, au titre de « Reprises d'excédents »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -27 371,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.
La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

Activité 017701051210 « CHRS – dépenses d'hébergement » : 412 982,00 euros
Activité 017701051213 « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 275 322,00 euros
Activité 017701051214 « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.
L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier

2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.
Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 59 639,58 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dont relève l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 23 octobre 2026

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

FRANCE HORIZON CHRS

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	*Accompagner*	*Autres*		
Janvier	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Février	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Mars	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Avril	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Mai	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Juin	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Juillet	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Août	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Septembre	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Octobre	35 329,25 €	23 552,75 €	0,00 €	58 882,00 €	**Ferme**
Novembre	29 844,75 €	19 897,25 €	0,00 €	49 742,00 €	**Ferme**
Décembre	29 844,75 €	19 897,25 €	0,00 €	49 742,00 €	**Ferme**
	412 982,00 €	**275 322,00 €**	**0,00 €**	**688 304,00 €**	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/85 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 60 places
géré par l'Association La Croix-Rouge française
N° FINESS établissement : 10 001 052 9
N° SIRET : 775 672 272 36789
Adresse : 37 rue de Nozay 10700 Arcis-sur-Aube
Nombre de places : 60 places du 1er juillet au 31 décembre 2026

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612916A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 mai 2026 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Arcis-Sur-Aube de 60 places au 1er juillet 2026 ;

Vu le courrier du 1er juillet 2026 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes sur la base de 60 places sur la base de 184 jours pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 4 juillet 2026 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Croix-Rouge française ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Croix-Rouge française sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 289,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 245,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 756,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total dépenses	**217 290,00 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification – DGF 2026	212 078,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 212,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N-2))	0,00 €
	Total recettes	**217 290,00 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CADA Croix-Rouge française est fixée à 212 078,00 € (deux cent douze mille soixante-dix-huit euros).

Article 3

Cette DGF correspond au parc suivant : 60 places du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour 184 jours de tarification.

Pour rappel, les nouvelles places CADA issues de la transformation de dispositifs HUDA en CADA, sont tarifées, au maximum, à hauteur de 19.21 € par jour.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
La directrice adjointe régionale,
adjointe au responsable du Pôle
solidarités, compétences, économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

CADA : Croix-Rouge française
Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Mois	Montant	Type
Janvier	NC	Ferme
Février	NC	Ferme
Mars	NC	Ferme
Avril	NC	Ferme
Mai	NC	Ferme
Juin	NC	Ferme
Juillet	NC	Ferme
Août	NC	Ferme
Septembre	NC	Ferme
Octobre	NC	Ferme
Novembre	NC	Ferme
Décembre	212 078,00 €	Ferme
	212 078,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

CADA : Croix-Rouge française
Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

Mois	Montant	Type
Janvier	35 058,25 €	Ferme
Février	35 058,25 €	Ferme
Mars	35 058,25 €	Ferme
Avril	35 058,25 €	Option
Mai	35 058,25 €	Option
Juin	35 058,25 €	Option
Juillet	35 058,25 €	Option
Août	35 058,25 €	Option
Septembre	35 058,25 €	Option
Octobre	35 058,25 €	Option
Novembre	35 058,25 €	Option
Décembre	35 058,25 €	Option
	420 699,00 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/238 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 111 places
géré par France Horizon
N° FINESS établissement : 54 002 403 1
N° SIRET : 77566670400892
Adresse : 5 rue de la Moselotte 54520 LAXOU

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612916A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 mai 2026 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du **7 juillet 2016** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon ;

Vu le courrier du 31/10/2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 3/07/2026.

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de France Horizon.

Vu la notification budgétaire transmise par mail en date du 16/07/2026 ;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA France Horizon sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 328,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 499,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	313 673,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	Total dépenses	**897 500,00 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	887 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	-
	Résultat incorporé (excédent N -2)	-
	Total Recettes	**897 500,00 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CADA France Horizon est fixée à 887 500,00 € (huit cent quatre-vingt-sept mille et cinq cents euros).

Le résultat 2024 n'entre pas dan le calcul de la dotation globale de financement 2026.

Article 4

Cette DGF correspond au parc suivant :

- 111 places du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour une année pleine (365 jours) au tarif de 21,91€ par jour ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CADA : France
Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	73 958,33 €	Ferme
Février	73 958,33 €	Ferme
Mars	73 958,33 €	Ferme
Avril	73 958,33 €	Ferme
Mai	73 958,33 €	Ferme
Juin	73 958,33 €	Ferme
Juillet	73 958,33 €	Ferme
Août	73 958,33 €	Ferme
Septembre	73 958,33 €	Ferme
Octobre	73 958,33 €	Ferme
Novembre	73 958,33 €	Ferme
Décembre	73 958,37 €	Ferme
	887 500,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CADA : **France**
Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	**73 958,33 €**	Ferme
Février	**73 958,33 €**	Ferme
Mars	**73 958,33 €**	Ferme
Avril	**73 958,33 €**	Option
Mai	**73 958,33 €**	Option
Juin	**73 958,33 €**	Option
Juillet	**73 958,33 €**	Option
Août	**73 958,33 €**	Option
Septembre	**73 958,33 €**	Option
Octobre	**73 958,33 €**	Option
Novembre	**73 958,33 €**	Option
Décembre	**73 958,37 €**	Option
	887 500,00 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/237 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 95 places
géré par l'association AMLI
N° FINESS établissement : 54 002 879 2
N° SIRET : 775 618 929 00423
Adresse : 7 bis rue du Moulin – 54810 LONGLAVILLE

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612916A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 mai 2026 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Vu l'arrêté du 01 juillet 2026 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'AMLI ;

Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 3/07/2026.

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16/07/2026 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA AMLI.

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AMLI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 293,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 147,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 951,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	-
	Total dépenses	**337 391,00 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	335 790,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 600,20 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	-
	Résultat incorporé (excédent N -2)	-
	Total Recettes	**337 391,00 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CADA AMLI est fixée à 335 790,80 € (trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingts centimes).

Le CADA ayant ouvert en 2026, il n'y a pas de résultat 2024 à reprendre sur la dotation globale de financement.

Article 3

Il n'y a pas de crédits non reconductibles pour 2026.

Article 4

Cette DGF correspond au parc suivant :

- 95 places du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour 184 jours de tarification.

Pour rappel, les nouvelles places CADA issues de la transformation de dispositifs HUDA en CADA, sont tarifées, au maximum, à hauteur de 19.21 € par jour lorsque les places dites « historiques » restent tarifées au maximum au tarif de 21.91 € par jour.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CADA : AMLI

Mois	Montant	Type
Janvier	-	
Février	-	
Mars	-	
Avril	-	
Mai	-	
Juin	-	
Juillet	-	
Août	-	
Septembre	-	
Octobre	-	
Novembre	167 895,40 €	Ferme
Décembre	167 895,40 €	Ferme
	335 790,80 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CADA : **AMLI**

Mois	Montant	Type
Janvier	55 508,89 €	Ferme
Février	55 508,89 €	Ferme
Mars	55 508,89 €	Ferme
Avril	55 508,89 €	Option
Mai	55 508,89 €	Option
Juin	55 508,89 €	Option
Juillet	55 508,89 €	Option
Août	55 508,89 €	Option
Septembre	55 508,89 €	Option
Octobre	55 508,89 €	Option
Novembre	55 508,89 €	Option
Décembre	55 508,96 €	Option
	666 106,75€	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/240 en date du 28 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 271 places
géré par les Services et établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne (SEISAAM)
N° FINESS établissement : 550006175
N° SIRET : 200 084 382 00627
Adresse : 5 rue du 08 mai 1945 – 55100 VERDUN

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612916A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 mai 2026 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 09 décembre 2016 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le SEISAAM ;

Vu l'arrêté DDETSPP n° 2023-022 du 17 février 2023 portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le SEISAAM ;

Vu le courrier du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2026 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA du SEISAAM du 02 septembre 2026 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 septembre 2026 ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 715,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 058 111,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	625 401,24 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total Dépenses	**2 172 227,65 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	2 125 971,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	41 256,51 €

	Total Recettes	**2 172 227,65 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CADA du SEISAAM est fixée à **2 125 971,14 € (Deux millions cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-et-onze euros et quatorze centimes)**.

Le résultat 2024 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de **41 256,51 €** est effectuée en minoration de la dotation globale de financement 2026.

Article 3

Pour l'année 2026, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

Cette DGF correspond au parc suivant :

- 271 places du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour une année pleine de tarification (365 jours).

Pour rappel, les places dites « historiques » restent tarifées au maximum au tarif de 21.91 € par jour.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

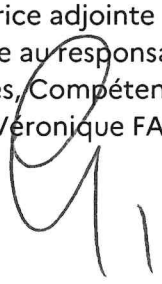

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	175 986,27 €	Ferme
Février	175 986,27 €	Ferme
Mars	175 986,27 €	Ferme
Avril	175 986,27 €	Ferme
Mai	175 986,27 €	Ferme
Juin	175 986,27 €	Ferme
Juillet	175 986,27 €	Ferme
Août	175 986,27 €	Ferme
Septembre	175 986,27 €	Ferme
Octobre	175 986,27 €	Ferme
Novembre	188 944,16 €	Ferme
Décembre	177 164,28 €	Ferme
	2 125 971,14 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CADA : **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Janvier	180 602,30 €	Ferme
Février	180 602,30 €	Ferme
Mars	180 602,30 €	Ferme
Avril	180 602,30 €	Option
Mai	180 602,30 €	Option
Juin	180 602,30 €	Option
Juillet	180 602,30 €	Option
Août	180 602,31 €	Option
Septembre	180 602,31 €	Option
Octobre	180 602,31 €	Option
Novembre	180 602,31 €	Option
Décembre	180 602,31 €	Option
	2 167 227,65 €	

2026-1776

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 514
fixant au titre de l'année 2027, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1er : Au titre de l'année 2027, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en version papier ou électronique) à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Unité Cohésion DREETS du Grand Est Cité administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex (adresse mail : dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr) dans un délai de soixante jours avant le 30 avril 2027 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 27 février 2027 à 12h.**

Article 2 **:** Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 27 février 2027, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

Article 3 **:** La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 30 juin 2027. L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

Article 4 **:** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr *. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*